



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 181-2025-UR12

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025

### REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER SAINTE-HONORINE : AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 3 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 20 JUILLET 2016

L'an deux mille vingt cinq, le 11 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 5 décembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAAUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme Tavarès DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme EL ATALLATI Fatima par Mme PRÉVOT Vannina
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251211-6382-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12 décembre 2025

Publication le : 12 décembre 2025

**MEMBRE ABSENT NON PRÉSENTÉ :**

- M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Estelle LEFEVRES a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n° 69-2016-UR14 du Conseil Municipal du 23 juin 2016, autorisant Madame le Maire à signer le protocole d'accord avec Kaufman & Broad Homes,

**Vu** la délibération n° 147-2016-UR01 du Conseil Municipal du 17 novembre 2016 portant sur l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'avenant n° 1 au protocole d'accord du 20 juillet 2016,

**Vu** la délibération n° 110-2022-UR17 du Conseil Municipal du 23 juin 2022, portant sur le principe de désaffectation, de déclassement et de cession des parcelles communales cadastrées BI 548, 586, 588 et 589,

**Vu** la délibération n° 147-2022-UR17 du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 portant sur l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'avenant n° 2 au protocole d'accord du 20 juillet 2016,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

**Vu** le protocole d'accord signé entre la ville de Taverny et Kaufman & Broad Homes en date du 20 juillet 2016 et son avenant signé en date du 20 décembre 2016,

**Vu** l'avenant n° 1 signé en date du 20 décembre 2016,

**Vu** l'avenant n° 2 signé en date du 05 octobre 2022,

**Vu** le permis de construire n°095 607 22 O 0015 délivré le 30 janvier 2023,

**Considérant** que par acte sous-seing privé en date du 20 juillet 2016, la commune de Taverny et la société KAUFMAN & BROAD HOMES, ont signé un protocole d'accord ayant pour objet les modalités de cession de terrains communaux pour la réalisation d'une opération de restructuration et de réaménagement urbain de la zone commerciale et d'équipements publics au sein du quartier Sainte-Honorine ;

**Considérant** que deux protocoles d'accord ont été signés en date du 20 décembre 2016 et du 05 octobre 2022 afin de préciser des éléments relatifs à la désaffectation et au déclassement des parcelles appartenant à la commune, aux cessions ainsi qu'aux permis de construire portant sur les parties Nord et Sud ;

**Considérant** que le protocole d'accord du 20 juillet 2016 ainsi que ses avenants du 20 décembre 2016 et du 05 octobre 2022, prévoient une programmation précisant

notamment le planning de l'opération, la surface de plancher prévisionnelle des logements à construire sur l'opération ;

**Considérant** que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du lot B, prévu pour être rétrocédé à la commune de Taverny au terme du protocole initial et visé par le permis de construire, délivré le 24 février 2017, la commune et Kaufman & Broad Homes ont convenu de conclure à un avenant n° 3, ayant pour objet d'organiser la mise à disposition anticipée du lot B afin de permettre à la commune de Taverny de réaliser ses aménagements ;

**Considérant** le projet d'avenant n° 3 au protocole d'accord, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 2 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1er :**

L'avenant n° 3 au protocole d'accord du 20 juillet 2016, modifié par avenants du 20 décembre 2026 et 05 octobre 2022, est approuvé.

### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit avenant ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'année 2026.

### **Article 4 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

### **Article 5 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 6 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

## **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

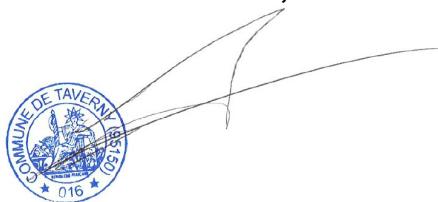
Adoption à l'unanimité

Pour : 28

Abstentions : 6 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**